

**Date de convocation : 2 Février 2016**

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, M. NORMAND, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. DUVAL.

Excusées ayant donné pouvoir : Mmes CHAPELLE, DUBOURG, NATHIER.

Absent : M. TARDY

Secrétaire de séance : M. WATTEBLED

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2016**

M. PANNAUD souhaite préciser que Mme LAFAYE, conseillère Municipale, a été portée absente alors qu'en réalité elle lui avait fait parvenir un pouvoir directement sur sa boîte mail. Etant lui-même empêché d'assister à la réunion, ce pouvoir n'a pas été transmis au secrétariat et par conséquent Mme LAFAYE ne figure pas parmi les conseillers excusés ayant donné pouvoir. Il tient à s'en excuser.

Pour éviter ce genre d'omissions, il demande qu'à l'avenir les pouvoirs soient transmis à la fois au secrétariat et au mandataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 Janvier 2016.

**LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUX – révision des loyers**

M. PANNAUD rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre de la réflexion menée sur les obligations de la commune en matière de logements sociaux, par délibération du 5 Octobre 2015 s'est prononcé favorablement pour le conventionnement avec l'Etat de 4 logements communaux.

La DDTM a fait parvenir le projet de convention qui fixe les droits et obligations des parties.

La convention prend effet à la date de sa publication au fichier immobilier ou inscription au livre foncier. Elle expire le 30 juin 2025.

Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales et peut être résiliée par chacune des parties, la résiliation prenant effet au terme de la convention initiale ou au terme de chaque période de renouvellement.

Elle est transférée de plein droit aux propriétaires successifs et est jointe à tout acte de mutation.

Le bénéfice de l'aide personnalisée est accordé ou modifié à compter de la date d'effet de la convention.

Les logements sont alloués à des familles dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux.

La convention fixe le montant maximum des loyers à ne pas dépasser pour chaque logement.

Par conséquent, il est nécessaire de réviser à la baisse les loyers actuels.

Le tableau ci-après présente les montants des loyers mensuels à ne pas dépasser, des loyers actuellement pratiqués et le montant des loyers proposés au conseil.

Adresse logement		Surface Utile	Prix maximum /m <sup>2</sup> de surface utile	Loyer mensuel maximum	Loyers actuels	Proposition de loyers
1 Impasse St Antoine	T3	48.67	5.28	256.98	339.38	<b>256</b>
3 Impasse St Antoine	T3	60.16	4.99	300.20	337.77	<b>300</b>
5 Impasse St Antoine	T3	77.67	4.71	365.83	491.08	<b>365</b>
11 rue St Antoine	T2	42	5.52	231.84	316.28	<b>231</b>

M. PANNAUD précise que cette révision de loyers engendre une baisse des ressources d'environ 4000 €.

M. DUVAL demande si on a fait le bon choix quant aux appartements à conventionner par rapport aux loyers des autres logements et si les locataires actuels pourront rester.

M. PANNAUD indique que les appartements non conventionnés sont les plus grands (2 à l'école et 2 au-dessus de la Banque). M. GIRARD précise que les locataires actuels entrent dans les critères de revenus demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les loyers proposés et mandate le maire pour signer la convention à intervenir.

### **ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES – STE MHR – AVIS DU CONSEIL**

M. PANNAUD rappelle que l'entreprise MHR, installée aux Nattiers, a vu son activité évoluer depuis sa création (récupération, de bois, produits électriques, métaux, voitures avec traitement des effluents, ...) impliquant une mise aux normes.

Par conséquent, depuis près de 4 ans, un projet d'installation aux Brandes est à l'étude. Compte tenu des produits traités, l'entreprise, qui emploie une dizaine de salariés, est inscrite en tant qu'installation classée pour l'environnement (ICPE) ce qui nécessite une enquête publique.

Ainsi, l'arrêté préfectoral N°16-0023 du 6 Janvier 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement) sur la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société MHR RECUPERATION. Les activités concernées, situées à la Zone Artisanale des Brandes, sont les suivantes :

- centre de stockage de déchets métalliques, de transit et conditionnement de déchets dangereux et non dangereux ;
- centre de dépollution de véhicules hors d'usage.

Cette enquête se déroule du 1<sup>er</sup> février au 3 mars.

Les conseils municipaux des communes de Chaniers, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots et Saintes sont appelés à donner leur avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. GERVOIS, commissaire-enquêteur, assure des permanences à la mairie de Chaniers.

- o Mardi 9 février de 14h à 17h
- o Mercredi 17 février de 9h à 12h
- o Vendredi 26 février de 14h à 17h
- o Jeudi 03 mars de 14h à 17h

Sur la commune, la communication a été réalisée par le biais du bulletin municipal, du site internet ainsi que par affichage.

Le dossier est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Les observations peuvent être adressées par écrit, en mairie au Commissaire Enquêteur ou par voie électronique ([envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr](mailto:envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr).)

M. WATTEBLED souligne qu'en s'installant aux Brandes le problème des manœuvres des camions de cette entreprise sur la route de la Chapelle sera réglé.

M. DUVAL demande si cette entreprise a les moyens financiers pour assurer l'ouverture de ce site. Mme QUERE-JELINEAU souhaite savoir si les travaux imposés par le cahier des charges seront financés par l'entreprise ou si la Commune doit y participer.

M. PANNAUD répond qu'il s'agit d'une entreprise privée et que par conséquent cette question ne concerne pas la Commune.

M. DUVAL demande s'il n'y a pas un risque de pollution pour le Bourrut.

M. PANNAUD rappelle que ce dossier est traité par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'ARS (Agence Régionale de Santé). L'étude environnementale qui a été effectuée démontre l'existence d'un passage d'eau naturel sur le terrain où se situe l'entreprise. Par conséquent, cette dernière est obligée de garder ce passage d'eau et de réaliser des installations autonomes de récupération et de traitement des produits dangereux ainsi que la gestion de ses eaux pluviales.

M. WATTEBLED précise que l'exploitant se bat depuis 4 ans pour se mettre aux normes.

M. GRAVELLE indique que l'on emploie souvent les termes de « produits dangereux ». Or, la principale activité est la récupération du bois (cagettes, palettes, ...). Pour les véhicules usagés, les batteries et les matières grasses sont stockés dans des bacs étanches. Le permis de construire a été accordé. C'est à présent les résultats de l'enquête publique qui détermineront si l'autorisation d'exploiter peut être délivrée.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société MHR RECUPERATION.

### **FONCTIONNEMENT DU BAC – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

M. PANNAUD indique qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers à temps complet pour assurer le fonctionnement du bac :

- 1 agent du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre
- 1 agent du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet et du 1<sup>er</sup> au 31 Août.

Ces agents doivent être titulaires d'un brevet de natation et d'un Attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et devront en outre obtenir le Certificat de capacité délivré par la Commission de surveillance de la navigation. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> Echelon du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent qui assure habituellement le fonctionnement du bac d'avril à octobre sera indisponible. Par conséquent, il convient de lancer sans tarder l'appel à candidature afin que les agents retenus puissent passer le certificat de capacité dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au recrutement des agents saisonniers en vue du fonctionnement du bac du 1<sup>er</sup> avril au 31 Octobre.

### **PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. PANNAUD indique au Conseil, que dans le cadre des avantages pouvant être alloués au personnel, les agents communaux ont émis le souhait que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Cet organisme propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics (chèques-vacances, chèques-culture, aides, réductions abonnements, etc...). Le montant de la cotisation s'élève à un peu moins de 4000 € pour l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion au CNAS et autorise le Maire à, signer la convention à intervenir.

### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE AGRIPPA D'AUBIGNE**

M. GIRARD Indique au Conseil que le Principal du Collège Agrippa d'Aubigné a fait parvenir un courrier par lequel il sollicite une subvention de la Commune en vue du financement des divers projets pédagogiques et culturels de l'ensemble des classes. Le budget prévisionnel s'élève à un peu plus de 12 000 €.

Le nombre des enfants de Chaniers fréquentant cet établissement est de 166. Pour mémoire, il avait été alloué l'an passé une subvention de 450 € pour 151 élèves.

La Commission des Finances propose d'attribuer une subvention de 500 € correspondant à 3 € par élève.

M. PANNAUD indique qu'il a rencontré le Principal du Collège qui lui a fait part que 48 petits chagnolais, sont rentrés en 6<sup>ème</sup> en septembre dernier.

Il précise que les projets pédagogiques porte sur l'Education à la Santé et à la citoyenneté et sur des programmes culturels et scientifiques.

M. DUVAL demande si on a le détail des autres aides allouées. M. PANNAUD fait état de la liste des projets mais indique que le document ne fait pas apparaître de budget prévisionnel détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 € au Collège Agrippa d'Aubigné.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **FEUX TRICOLORES**

M. PANNAUD indique qu'il reçoit des plaintes récurrentes de personnes traversant le bourg, portant sur le laps de temps trop court du feu vert sur la RD 24.

Ces appareils étant obsolètes, il n'est pas possible de procéder aux réglages nécessaires. La pose de nouveaux matériels est onéreuse, environ 50 000 € à la charge de la commune.

Par conséquent, il a décidé de mettre ces feux en clignotant. Dans ce cas, le Code de la route s'applique.

M. PANNAUD demande aux conseillers s'ils ont reçu des observations à ce sujet.

M. DUVAL demande si l'école a fait des remarques par rapport à la traversée des enfants. M. PANNAUD lui répond qu'il n'y a pas eu de retour à ce sujet.

M. WATTEBLED indique que le point positif est que la circulation est plus fluide.

M. MOINET souligne que ce problème technique pourrait être réglé si les réparateurs d'aujourd'hui connaissaient le savoir-faire et la technologie d'avant.

Il faudrait un vrai travail de diagnostic pour faire la réparation.

M. WATTEBLED fait remarquer qu'en raison du marquage au sol dans le carrefour, de nombreuses personnes pensent qu'il s'agit d'un rond-point.

M. PANNAUD demande un diagnostic complet sur cet équipement et indique qu'il mettra un terme à cet essai si des éléments concrets opposables sont soulevés.

#### **AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU MAINE-ALLAIN**

M. PANNAUD indique qu'une réunion a eu lieu avec le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui a remis le diagnostic de sécurité et les propositions d'aménagement qu'il a réalisés sur le carrefour du Maine-Allain.

La DIRA estime que ce n'est pas un carrefour dangereux et par conséquent ne figure pas dans les travaux prioritaires. Quatre propositions d'aménagement ont été présentées :

1/ Création d'une bande centrale franchissable de 2 mètres de large isolant les deux sens de circulation permettant une meilleure perception du carrefour.

Coût : environ 100 000 €.

Inconvénients : il n'y a pas de tourne-à-gauche et la traversée piétonne reste difficile.

2/ Adaptation de la proposition N°1 en la complétant par une chicane qui incite au ralentissement des véhicules.

Coût : 160 000 €.

3/ Modification du carrefour par la création d'un tourne-à-gauche en venant de Cognac et un venant de Saintes en direction de Fontcouverte. Cette solution entraîne la suppression de l'aire de stationnement en face des commerces et une interdiction de tourner en direction de Saintes à la sortie de la boulangerie.

Coût : 300 000 €.

4/ Création d'un rond-point décentré sur la partie nord (vers l'école).

Le franchissement du giratoire pour les poids-lourds venant de Cognac et allant sur Saintes est contraignant. L'inconvénient majeur est l'impossibilité de raccorder la RD 234 venant de Chaniers au giratoire.

La sortie de la station-service est compromise.

Coût : 600 000 €.

Une variante à cette 4<sup>ème</sup> proposition est l'aménagement d'un carrefour giratoire de type « carrefour cacahuète » permettant le raccordement des voies excentrées comme le débouché de la RD 234 de Chaniers.

M. PANNAUD précise qu'il n'y aura aucun crédit de l'Etat. Il va entamer des démarches auprès du Conseil départemental et auprès de Madame la Députée.

M. RICHON demande quels sont les avantages et les inconvénients du passage du lieu-dit en agglomération.

M. PANNAUD indique que l'avantage consiste en la pose de panneaux de signalisation de l'agglomération qui ont normalement pour effet de faire ralentir les véhicules et permet à la commune de réaliser des aménagements conformes à une agglomération (réduction de largeur de chaussée, passage piéton, etc...).

L'inconvénient majeur est la participation de la Commune aux travaux.

M. DUVAL demande si le CEREMA détaille pour chaque projet les avantages et les inconvénients.

M. PANNAUD confirme que l'étude réalisée présente les avantages et inconvénients pour chaque projet et que les conseillers en seront destinataires.

M. MOINET demande si la problématique du carrefour du Maine-Allain n'est pas liée à celle de la RCEA.

M. PANNAUD indique qu'il serait plus favorable à la solution N°4 car la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> solution n'apportent pas grande amélioration et il reste de nombreux inconvénients à la 3<sup>ème</sup>.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que c'est un carrefour dangereux qui nécessite un aménagement.

M. PANNAUD fait remarquer qu'il reste cependant le problème de la station-service et de l'ancienne gare, ces deux immeubles en proximité immédiate du carrefour, limitent fortement les possibilités d'aménagement de ce dernier.

#### **TRAVAUX RD 131 – du rond-point à la Chapelle**

D'ici la fin du mois de février, l'intersection de la RD131 au rond-point devrait être ouverte à la circulation.

Les travaux pour la remise en état de la chaussée, de Plaizac à la Chapelle démarreront en octobre 2016 et se poursuivront de Plaizac au rond-point avec le réaménagement de l'entrée du chemin des Brandes, la pose de bordures de trottoirs, l'enfouissement des réseaux au carrefour des Brandes en vue de la suppression des poteaux et un arrêt de bus aménagé au carrefour de Chez Labbé.

M. WATTEBLED demande si le problème des eaux pluviales sera résolu au niveau du carrefour de Plaizac. M. PANNAUD indique qu'il est prévu la création d'un bassin d'orage.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU signale qu'il y a aussi un problème d'écoulement des eaux pluviales au niveau de l'abribus de Chasserat.

#### **INTERVENTION DES CONSEILLERS**

M. MOINET rappelle l'article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants, 20% de logements sociaux, et demande si Mme la Députée a répondu au courrier que le Maire lui a adressé.

M. PANNAUD indique qu'il a eu l'occasion de parler de ce problème avec Madame la Députée mais qu'il n'a pas reçu de réponse écrite.

M. MOINET fait part de l'émission Cash Investigations portant sur l'utilisation de pesticides à proximité des écoles. Il se demande si les précautions sont prises lors du traitement des vergers et des vignes à proximité de l'Ecole Pasteur.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que les agriculteurs n'utilisent que des produits autorisés. Elle précise que ce sujet a été évoqué lors d'un conseil d'école à Pasteur et se propose, si besoin, d'organiser une réunion avec les arboriculteurs et agriculteurs pour communiquer sur les produits utilisés.

M. MOINET fait remarquer que la SNCF continue d'utiliser le glyphosate pour entretenir ses terrains.  
M. RICHON indique que l'on s'aperçoit que des produits sont dangereux après leur utilisation pendant de très nombreuses années,  
Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que l'agriculture fait de gros efforts pour produire de la qualité en respectant l'environnement.  
M. GRAVELLE fait remarquer qu'il ne faut pas toujours mettre en cause le monde agricole mais que les firmes qui fabriquent ces produits ont aussi leur part de responsabilité.

M. RICHON demande la raison pour laquelle les trains roulent aussi lentement.  
M. FOURRÉ indique que l'état des voies ne permet pas une vitesse normale. Ce problème devrait perdurer jusqu'en juin.  
M. PANNAUD va écrire à la SNCF pour obtenir un engagement écrit de la date de retour à la normale de la circulation des trains.

M. DUVAL rappelle qu'une information relative au passage de la TNT en Haute Définition est parue dans le bulletin municipal. Il indique que les téléviseurs peuvent être reliés aux émetteurs de Planvineux et Saintes. Or, actuellement on constate une mauvaise réception des chaînes.  
M. PANNAUD indique que le passage à la TNT HD devrait permettre une meilleure réception. Il indique cependant qu'il va se renseigner sur la mauvaise réception actuelle.

M. HANNIER s'adresse aux représentants de « Chaniers c'est vous ». Il leur fait remarquer leur absence lors de réunions et de manifestations organisées par la municipalité.  
Mme QUÉRÉ-JELINEAU rappelle qu'ils ne sont que quatre et non dix-neuf élus et elle demande un minimum de respect par rapport à leur emploi du temps.

M. GRAVELLE rappelle que la distribution du bulletin annuel est actuellement réalisée par les conseillers avec un flyer annonçant la soirée théâtre organisée le 18 mars prochain par le Comité d'Animation.

La séance est levée à 22 h 25

Le secrétaire de séance,

Stéphane WATTEBLED